



LES VOYAGES
La Libre

ROYAUME-UNI

Les jardins du Pays de Galles

La Libre Jardin

Du 26 au 30 avril 2027



Preference

NATURE SAUVAGE, ÉLÉGANCE ANGLAISE ET CHARME GAULLOIS.

Et si vous partiez à la découverte d'un Pays de Galles différent, loin des itinéraires habituels ?

Pendant quelques jours, nous vous emmenons à la rencontre de jardins remarquables, de paysages sauvages et de lieux pleins de charme.

Plusieurs jardins privés ouvriront exceptionnellement leurs portes pour notre groupe, une belle occasion de rencontrer leurs propriétaires et de découvrir leur travail avec passion.

De Bodnant à l'île d'Anglesey, en passant par les montagnes d'Eryri... chaque journée réserve son lot de belles découvertes.

Un voyage pensé pour prendre le temps de profiter pleinement de la beauté du Pays de Galles.

LES POINTS FORTS DE CE VOYAGE

EXPERIENCE UNIQUE

Ouverture de jardins privés exclusivement pour notre groupe et rencontre de leurs propriétaires

VISITES

Une sélection parmi les plus beaux jardins du Pays de Galles, entre jardins majeurs, "cachés" et intimistes.

SAISON

Période où le printemps sera pleinement installé, avec les magnolias et rhododendrons en pleine période de floraison

LOGEMENT

Un country house victorien 4 étoiles, au cœur d'Eryri, au bord de la rivière Conwy et entouré de jardins. A seulement quelques minutes à pied du village, tout en étant suffisamment à l'écart pour conserver une vraie sensation de calme

ACCOMPAGNEMENT

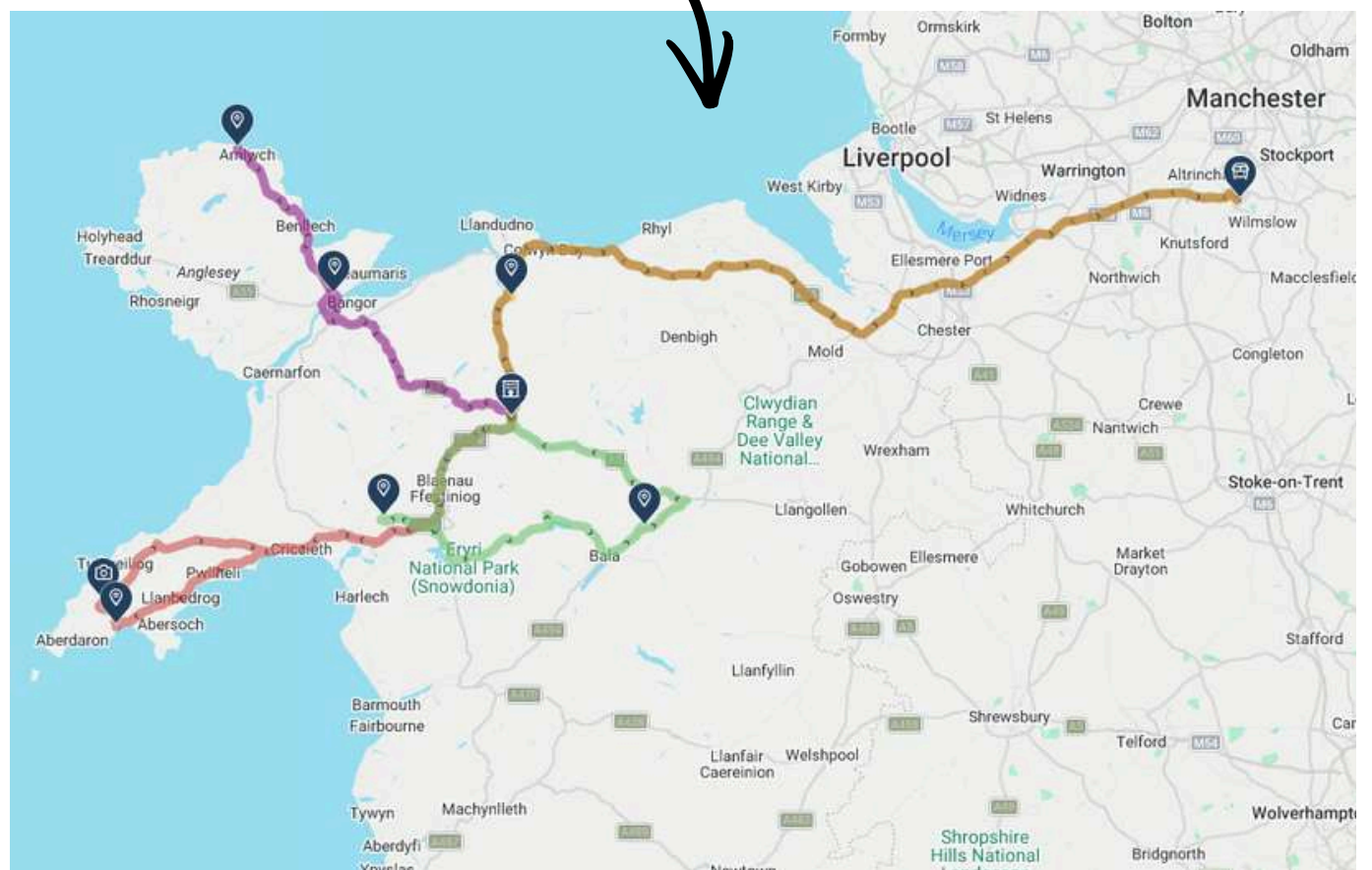
L'accompagnement professionnel de Bruxelles à Bruxelles par La Libre / Preference

PRIX PRESTO

Un prix préférentiel (- 200 €) pour toute inscription avant le 15/12 soit : 2.950 € par personne



CARTOGRAPHIES



VOTRE PROGRAMME

LUNDI 26 AVRIL

BRUXELLES ✈ MANCHESTER – BETWS-Y-COED

Le matin, envol direct de Bruxelles à destination de Manchester.

Arrivée, formalités d'entrée et accueil par votre guide local francophone.

Route vers le Nord du Pays de Galles.

Déjeuner dans un restaurant local.

L'après-midi, première visite de jardin avec la découverte du **Bodnant Gardens, membre du National Trust depuis 1949.**

Bodnant Garden, au cœur de la vallée de la Conwy, doit son visage actuel à l'industriel et botaniste victorien Henry Davis Pochin, qui acquit le domaine en 1874 et entreprit d'en faire un grand jardin d'agrément. Avec l'aide du paysagiste Edward Milner, il créa notamment les premiers jardins formels et la célèbre Laburnum Arch. Sa fille Laura, puis son petit-fils Henry McLaren, 2^e Lord Aberconway, poursuivirent cette œuvre, développant les jardins, les cinq terrasses à l'italienne et une exceptionnelle collection de plantes venues d'Asie grâce aux grands explorateurs botaniques. Pendant des générations, la famille McLaren travailla avec les jardiniers de la famille Puddle pour façonner et entretenir ce jardin unique. En 1949, Henry McLaren confia Bodnant au National Trust, permettant ainsi de préserver ce patrimoine horticole exceptionnel pour les générations futures.

Continuation de la route vers l'hôtel.

Installation, dîner et nuit à l'**hôtel Craig-y-Dderwen Riverside 4* (4 nuits).**





MARDI 27 AVRIL

PÉNINSULE DE LLYN

Après le petit déjeuner, route vers l'ouest du Pays de Galles pour y visiter deux jardins d'exception : **les jardins de Plas Yn Rhiw et le jardin privé de Coed Ty Mawr.**

Premier arrêt aux jardins de **Plas yn Rhiw.**

Situé sur la péninsule de Llŷn, dans le nord-ouest du pays de Galles, Plas yn Rhiw est un élégant manoir du XVII^e siècle entouré de jardins remarquables. Restauré avec passion par les trois sœurs Keating à partir de 1939, le domaine offre aujourd'hui un témoignage touchant de leur attachement à la maison, au jardin et à la préservation des paysages gallois.

Le jardin, aménagé en terrasses sur le versant boisé, bénéficie d'un microclimat particulièrement doux et abrite une remarquable diversité de plantes. Entouré de plus d'un quart de mile de haies de buis, il se compose de petits espaces intimistes où se succèdent magnolias, camélias, rhododendrons, azalées, glycines et fleurs sauvages. Les sentiers offrent également de magnifiques perspectives sur Porth Neigwl (Hell's Mouth) et la baie de Cardigan.

Entre jardin botanique, patrimoine familial et paysages côtiers spectaculaires, Plas yn Rhiw dégage une atmosphère intime et contemplative, idéale pour une promenade paisible au cœur de la nature galloise.

Déjeuner léger.

A quelques kilomètres de là, **découverte du jardin privé de Coed Ty Mawr. Rencontre avec son propriétaire.**

Coed Ty Mawr est un jardin de deux hectares, mêlant bois et espaces paysagers, aménagé à partir d'une zone sauvage et niché dans un cadre magnifique offrant un intérêt tout au long de l'année. Il compte plus de 3 000 arbres et arbustes, dont des collections en plein développement de magnolias, rhododendrons, hortensias et cornouillers, ainsi que de nombreuses espèces rares. Le site comprend également un grand étang, un verger, une fougère et des jardins avec vue sur la mer.

Le printemps est la saison idéale pour s'y rendre, car le jardin possède plus de 60 magnolias adultes, des centaines de rhododendrons et de cerisiers, ainsi qu'une belle collection d'arbres aux essences rares. Le jardin de plantes vivaces est également magnifique au printemps.

Retour à l'hôtel.

Dîner et nuit.

Après le petit déjeuner, route vers l'île d'Anglesey, au nord du pays de Galles.

Visite du premier jardin de la journée : **le jardin de Sunningdale, un petit jardin privé perché en haut des falaises de l'île. Rencontre avec les propriétaires.**

Situé sur un promontoire surplombant la mer d'Irlande, le site offre des vues spectaculaires, des fleurs sauvages et des à-pics vertigineux agrémentés de bancs. Le jardin propose de nombreux sentiers à explorer ; découvrez un bassin surélevé et des mares naturelles où la végétation foisonne et se transforme sans cesse. Promenez-vous dans le sous-bois, mais ne manquez pas l'espace dédié aux hostas avec son petit canal, les potagers surélevés (dotés d'une aire de compostage) ainsi que les arches couvertes de plantes grimpantes.

Ses propriétaires s'y sont installés il y a 20 ans et ont progressivement façonné le jardin tel qu'il est aujourd'hui. Le jardin de devant comprend un bassin surélevé pour poissons, entouré d'une mare naturelle et d'un jardin de zone humide, le tout bordé d'arbustes et de plantes vivaces, à proximité de l'allée et du parking.

Derrière un brise-vent se trouve un autre espace riche en plantations, divisé en plusieurs zones. Il n'y a pas de pelouse, mais des sentiers herbeux et des massifs aménagés à la place de l'ancien gazon. La première moitié du jardin conserve d'anciennes allées en béton, ce qui confère à l'ensemble un caractère assez singulier. Cet aménagement a été conçu pour surmonter les contraintes liées au vent et au manque de terre, tout en créant des conditions adaptées aux plantes et en libérant de l'espace pour en accueillir davantage. Le jardin est entretenu selon des méthodes écologiques qui favorisent la biodiversité.

Déjeuner libre dans le jardin.

L'après-midi, **découverte des jardins cachés de Place Cadnant.**

Les Plas Cadnant Hidden Gardens sont un remarquable ensemble de jardins historiques restaurés au cœur d'un domaine du XIX^e siècle. Restés à l'abandon pendant plusieurs décennies, ils ont retrouvé leur splendeur grâce à un vaste programme de restauration entrepris depuis 1996.

La visite permet de découvrir trois espaces aux ambiances distinctes : un élégant jardin clos, une vallée secrète traversée par une rivière et ponctuée de cascades, ainsi qu'un jardin boisé offrant de magnifiques points de vue sur le domaine. Réputés pour leur richesse botanique et leur cadre paisible, les Plas Cadnant Hidden Gardens constituent l'un des plus beaux jardins du pays de Galles et une étape incontournable pour les amoureux de nature, de patrimoine et d'horticulture.

Retour à l'hôtel. Dîner et nuit.





JEUDI 29 AVRIL

NORD-EST DU PAYS DE GALLE

Après le petit déjeuner, route vers le nord-est du Pays de Galles pour y découvrir deux de ses jardins : **les jardins de Plas Brondanw et les jardins Caerau.**

Nichés au cœur du parc national, les Plas Brondanw Gardens sont l'œuvre la plus personnelle de l'architecte Sir Clough Williams-Ellis, célèbre créateur du village de Portmeirion. Aménagés à partir de 1908 autour de sa demeure familiale, ces jardins s'inspirent des jardins de la Renaissance italienne et offrent une parfaite harmonie entre architecture, nature et paysages montagneux.

La visite invite à parcourir une succession de jardins clos, de terrasses, d'allées bordées d'ifs, de bassins, de fontaines et de sculptures soigneusement intégrés au paysage. Des sentiers traversent également un jardin boisé, une ancienne carrière transformée en jardin romantique avec cascade et bassin, avant de mener à une folie offrant un panorama exceptionnel sur les montagnes de Snowdonia et la côte galloise. Véritable chef-d'œuvre paysager, Plas Brondanw constitue une étape incontournable pour les amateurs de jardins, d'architecture et de nature.

Les jardins de Plas Brondanw ne sont pas aussi célèbres que son village de Portmeirion, mais beaucoup les considèrent comme la création la plus merveilleuse de Clough.

Déjeuner libre dans les jardins.

Continuation avec la découverte des **Caerau Gardens.**

Situés près de Bala, dans le nord du pays de Galles, au pied des montagnes de Berwyn, les Caerau Gardens sont les plus hauts jardins ouverts au public du pays de Galles, à plus de 300 mètres d'altitude. Créés à partir de 1994 par Toby et Stephanie Hickish autour d'une ancienne ferme familiale, ils ont été progressivement aménagés en un ensemble de jardins plein de charme et constamment enrichi.

La visite permet de découvrir des massifs fleuris, des roseraies, des potagers, des jardins dédiés à la faune et des espaces boisés, tout en profitant de magnifiques panoramas sur la campagne galloise et les montagnes de Berwyn. Le jardin associe plantations soigneusement travaillées et espaces plus naturels, avec notamment une aire d'aventure en forêt destinée aux enfants. Un café proposant des plats faits maison et des pâtisseries complète agréablement la visite.

Retour à l'hôtel.

Dîner d'adieu et nuit.

VENDREDI 30 AVRIL

BETWS-Y-COED – MANCHESTER  BRUXELLES

Transfert matinal vers l'aéroport de Manchester.

Vol de retour vers Bruxelles avec la compagnie aérienne SN Brussels Airlines.

Arrivée à Bruxelles en début d'après-midi.

– FIN DE VOTRE SEJOUR –

HEBERGEMENT

CRAIG-Y-DDERWEN RIVERSIDE HOTEL 4* (NORMES LOCALES)

NOMBRE DE NUITEES : 4

Installé à Betws-y-Coed, au cœur du parc national d'Eryri (Snowdonia), le Craig-y-Dderwen Riverside Hotel est une élégante maison de campagne victorienne 4 étoiles, nichée dans un cadre naturel exceptionnel. Entouré de près de 7 hectares de jardins et bordé par la rivière Conwy, l'établissement offre un environnement paisible et privilégié, avec de magnifiques vues sur la vallée de Conwy.

À seulement quelques minutes à pied du centre de Betws-y-Coed, l'hôtel constitue une excellente base pour partir à la découverte des paysages spectaculaires du nord du Pays de Galles.

Les 18 chambres avec salle de bains privative associent charme traditionnel et confort contemporain. L'expérience se poursuit au Riverside Restaurant, qui met à l'honneur les produits locaux et la gastronomie galloise. Récompensé chaque année depuis 2006 par une AA Rosette, le restaurant propose une cuisine raffinée dans un cadre chaleureux, avec une belle vue sur les jardins et la rivière.



REMARQUES IMPORTANTES

Pour participer à ce voyage, les citoyens belges doivent être en possession **d'un passeport valide pendant la durée du séjour**. Pour les autres nationalités, veuillez contacter votre ambassade.

Depuis le 2 avril 2025, les citoyens belges doivent être en possession d'une **ETA** (autorisation de voyage électronique) pour voyager au Royaume-Uni (+/- £ 20, soit +/- 23 €).

Les visites de jardins et sites historiques se font à pied avec des sols irréguliers, pavés et escaliers. Pour le bon déroulement du voyage, nous demandons aux participants d'avoir une **très bonne mobilité**.

Les déjeuners libres peuvent être pris dans les cafétérias des jardins, qui proposent généralement des sandwiches, des scones, des gâteaux et d'autres collations. Cette formule permet de limiter le temps consacré au repas et de profiter pleinement de la visite des jardins, dont les horaires d'accès sont relativement restreints.

Les photos sont présentées à titre illustratif et sont non contractuelles.

LE PRIX

SUR BASE DE MINIMUM 25 PARTICIPANTS

☐ PRESTO JUSQU'AU 15/12	PAR PERS. EN CHAMBRE DOUBLE :	2.950 €
☐ A PARTIR DU 16/12	PAR PERS. EN CHAMBRE DOUBLE :	3.150 €
☐ LE SUPPLEMENT SINGLE :	650 €	

CE PRIX COMPREND

-  Les vols internationaux avec la compagnie aérienne Brussels Airlines, en économie
-  Les transferts et transports en bus tel que décrit dans le programme
-  Le logement en chambre double standard et petits déjeuners dans l'hôtel 4* mentionné (ou similaire)
-  Le demi-pension (hôtel)
-  Les déjeuners des jours 1 et 2
-  Les visites et excursions prévues au programme
-  Le service d'un guide local parlant français pendant tout le voyage
-  L'accompagnement professionnel de Bruxelles à Bruxelles par La Libre / Preference
-  La prime du Fonds de Garantie
-  La TVA d'application

CE PRIX NE COMPREND PAS

-  Les déjeuners (dans les Coffee shops / cafétarias des jardins) des jours 3 et 4
-  L'autorisation du voyage électronique ETA (+/- 20€ à ce jour)
-  Les boissons, pourboires et les dépenses personnelles
-  Les éventuels droits de photos et de vidéo sur les sites
-  Les assurances

Les prix sont calculés de bonne foi sur base des tarifs et de la TVA en date 26/10/2026

INSCRIPTION AU VOYAGE A FORFAIT:

LES JARDINS DU PAYS DE GALLES

LA LIBRE JARDIN- DU 26 AU 30 AVRIL 2027

Je, soussigné (e),

NOM : _____ PRENOM : _____

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____ LOCALITE : _____

TELEPHONE : _____ GSM 1 : _____ GSM 2 : _____

ADRESSE E-MAIL (PASSAGER 1) : _____

ADRESSE E-MAIL (PASSAGER 2) : _____

RESERVE _____ PLACE (S) POUR LE VOYAGE EN REFERENCE

DONNEES PASSAGER N°1 (en lettres capitales telles que mentionnées sur le document d'identité)

NOM : _____ PRENOM : _____ M./ Mme / Melle (barrez la mention inutile)

DATE DE NAISSANCE : _____ NATIONALITE : _____

N° DE PASSEPORT : _____

DATE D'EMISSION : _____ DATE D'EXPIRATION : _____

DONNEES PASSAGER N°2 (en lettres capitales telles que mentionnées sur le document d'identité)

NOM : _____ PRENOM : _____ M./ Mme / Melle (barrez la mention inutile)

DATE DE NAISSANCE : _____ NATIONALITE : _____

N° DE PASSEPORT : _____

DATE D'EMISSION : _____ DATE D'EXPIRATION : _____

TYPE DE CHAMBRE: ☐ DOUBLE (1 LIT) ☐ TWIN (2 LITS) ☐ DOUBLE (à partager) ☐ SINGLE

LE PRIX*

☐ PRESTO JUSQU'AU 15/12 : PAR PERS. EN CHAMBRE DOUBLE : 2.950 €

☐ A PARTIR DU 16/12 : PAR PERS. EN CHAMBRE DOUBLE : 3.150 €

☐ LE SUPPLEMENT SINGLE : 650 €

*Taxes aériennes incluses - sous réserve de modification par la compagnie aérienne jusqu'à l'émission des billets

INSCRIPTION AU VOYAGE A FORFAIT :

LES JARDINS DU PAYS DE GALLES

LA LIBRE JARDIN — DU 26 AU 30 AVRIL 2027

OPTION : ASSURANCE (XPLORASSUR)

☐ JE SOUHAITE SOUSCRIRE A L'ASSURANCE :

☐ **ANNULATION (hors Covid)**

Prime de 4% sur l'ensemble de mon dossier

☐ **MULTIRISQUE ÉPIDÉMIES** (annulation + bagages + assistance rapatriement + épidémies dont Covid)

Prime de 5,76% sur l'ensemble de mon dossier

☐ **ASSISTANCE PLUS** (bagages + assistance rapatriement)

Prime de 2% sur l'ensemble de mon dossier

☐ **COMPLÉMENTAIRE CARTE BANCAIRE*** (annulation + bagages + assistance rapatriement)

Prime de 2,90% sur l'ensemble de mon dossier

*UNIQUEMENT VALABLE POUR LES CARTES GOLD MASTERCARD ET VISA PREMIER, DÉLIVRÉES PAR UNE BANQUE BELGE, FRANÇAISE OU SUISSE.
TOUT AUTRE TYPE DE CARTE BANCAIRE EST EXCLU.

☐ JE NE SOUHAITE PAS Y SOUSCRIRE

PAIEMENT

UN ACOMPTE DE 30% est payable à la réservation.

Si vous souscrivez à l'assurance, merci de bien vouloir ajouter le montant total de la prime d'assurance aux 30% d'acompte.

Le solde du dossier est payable au plus tard pour le : **12 mars 2027**

Compte bancaire KBC au nom de Travel Team Consult And Representative SA

IBAN : BE92 7440 6349 9223

SWIFT/BIC : KREDBEBB

REFERENCE : Pays de Galles VLL - D.4093

En cas de paiement par carte de crédit, seules les cartes VISA et MASTERCARD sont acceptées.

Par la présente, je souscris un contrat de voyage à forfait selon les conditions particulières de vente de Travel Team Consult & Représentative S.A. (ci-joint) et selon les conditions générales de vente de la commission de litiges voyages à forfait (disponible à la demande avec le formulaire d'information standard B).

En cas de souscription à l'assurance, je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales et particulières du contrat.

J'autorise Preference - Travel Team consult & représentative S.A. à utiliser mes données personnelles du présent formulaire pour le bon suivi de mon inscription au voyage et j'accepte d'être tenu informé des différents produits ou promotions par email et/ou par poste.

Fait à _____, le _____

SIGNATURE POUR ACCORD :

A renvoyer chez :

Preference - Travel Team (Lic. A 1652)

Rue des Francs 79, boîte 4 - 1040 Bruxelles

Lundi au vendredi : 9h - 17h (sur rendez-vous)

Tel : 02/647 30 00

info@preference.be | www.preference.be

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTES DE VOYAGES A FORFAIT DE TRAVEL TEAM CONSULT AND REPRESENTATIVE S.A – PREFERENCE

La loi du 1^{er} décembre 2017, régissant le contrat de voyages à forfait, est d'application pour les présentes conditions particulières de vente. Dans le présent texte, TRAVEL TEAM CONSULT AND REPRESENTATIVE, S.A. est appelé « l'organisateur » et le client est appelé « voyageur ».

1. CONTRAT DE VOYAGES A FORFAIT: INFORMATIONS PAR L'ORGANISATEUR

Les offres de voyages de l'organisateur sont rédigées de bonne foi en fonction des données disponibles lors de la rédaction. L'organisateur se réserve le droit de corriger les erreurs matérielles manifestes dans les informations fournies. Il y a acceptation explicite par les parties pour spécifier que les informations précontractuelles peuvent être modifiées avant la conclusion du contrat. Les informations données par téléphone par les préposés de l'organisateur sont toujours données sous réserve.

2. PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

A l'acceptation par le voyageur du contrat de voyage, un acompte de minimum 30% du prix du voyage total sera demandé au voyageur.

En fonction du montant et/ou de la nature du voyage, un second acompte pourra être demandé par l'organisateur. Le solde sera payable au plus tard 30 jours avant le départ du voyage. Les documents de voyage ne seront délivrés qu'après règlement du solde du prix total du voyage.

3. RESILIATION DU CONTRAT DE VOYAGE PAR LE VOYAGEUR

Le voyageur peut résilier le contrat de voyage à tout moment avant le début du voyage à forfait sous réserve de payer à l'organisateur des frais de résiliation fixés forfaitairement comme suit :

Jusqu'à 90 jours avant le départ :	30 % du prix total du voyage
De 89 à 60 jours avant le départ :	50 % du prix total du voyage
De 59 à 46 jours avant le départ :	75 % du prix total du voyage
De 45 à 0 jour avant le départ :	le prix total du voyage

L'annonce de cette résiliation par le voyageur doit parvenir à l'organisateur par lettre recommandée ou par email et prend effet le jour même ou le premier jour ouvrable suivant la date de l'annonce, compte tenu des horaires de bureau de l'organisateur (du lundi au vendredi, jours fériés exclus) en ce qui concerne la détermination de date de résiliation. Lorsque le voyage a débuté, il n'y a plus aucun remboursement possible. Tout voyage interrompu ou abrégé pour quelque cause que ce soit, ne donne lieu à aucun remboursement.

4. RESILIATION DU CONTRAT DE VOYAGE PAR L'ORGANISATEUR

L'organisateur de voyage peut résilier le contrat de voyage à forfait si le nombre de personnes inscrites pour le voyage à forfait est inférieur au nombre indiqué dans le contrat. Dans ce cas, l'organisateur se doit de notifier la résiliation du contrat au voyageur, au plus tard vingt jours avant le début du voyage à forfait d'une durée de plus de six jours ou dans le délai de sept jours avant le début du voyage à forfait d'une durée de deux à six jours.

5. MODIFICATIONS DU CONTRAT DE VOYAGE PAR L'ORGANISATEUR

L'organisateur se réserve le droit d'effectuer des modifications mineures au contrat de voyage dans les limites fixées dans l'article 24 al. 2 et 3 de ladite loi. Conformément aux articles 19 à 23 de la loi relative à la vente de voyages à forfait publiée le 1/12/2017, l'organisateur se réserve le droit de modifier la hausse ou la baisse les prix du contrat, après sa conclusion et dans les modalités prévues par ladite loi.

En ce qui concerne des modifications significatives apportées par l'organisateur, le voyageur peut se référer au formulaire d'information standard B des contrats de voyage à forfait pour les modalités éventuelles, art N1 des annexes de ladite loi (document à disposition du voyageur).

6. CESSIION DU CONTRAT DE VOYAGE PAR LE VOYAGEUR A UN TIERS

En ce qui concerne la cession du contrat de voyageur par le voyageur à un tiers, le voyageur peut se référer au formulaire d'information standard B des contrats de voyage à forfait pour les modalités éventuelles, art N1 des annexes de ladite loi (document à disposition du voyageur).

7. CARNET DE VOYAGE

Ce document final avant le départ du voyage fait partie intégrante du contrat de voyage. Il contient les dernières mises-à-jour des informations du voyage sauf informations communiquées en toute dernière minute provenant d'une source extérieure à l'organisateur.

Dans ce carnet figureront le nom et le n° de téléphone du responsable auquel le voyageur se référera en cas de problème et/ou de non-conformité.

Le voyageur sera tenu d'accepter que l'ordre dans lequel se dérouleront les visites peut changer par rapport au texte du carnet selon le conseil avisé du guide, au courant des circonstances locales l'exigeant éventuellement.

En ce qui concerne l'hébergement au cours des circuits organisés, sauf indication contraire, les chambres sont réservées en catégorie standard dans les hôtels mentionnés ou similaires. L'organisateur ne peut être tenu responsable d'éventuels inconvénients rencontrés concernant la chambre ou inhérents à la gestion hôtelière de l'établissement choisi. L'organisateur ou son délégué veilleront toutefois toujours à transmettre les demandes spécifiques au préalable et à solutionner les problèmes éventuellement rencontrés lors du séjour.

8. DOCUMENTS DE VOYAGE

Le voyageur doit, au départ du voyage, être en possession des documents nécessaires pour le voyage : passeport en état de validité, carte d'identité en cours de validité, visa, carte de vaccination si nécessaire. L'organisateur ne peut être tenu pour responsable de cette sorte de manquement éventuel.

9. HORAIRES DE VOLS ET SIEGES DANS L'AVION

Les horaires de vols sont communiqués sous réserve de changement par la compagnie aérienne opérant. L'organisateur, recevant du voyageur la demande de pré-réservation de place spécifique dans l'avion, ne peut la garantir formellement. La plupart des compagnies aériennes ne confirment jamais la pré-réservation de sièges dans l'avion et se réservent le droit de modifier toute pré-réservation de sièges à tout moment et sans préavis.

10. CONSCIENCE DES RISQUES

Le voyageur participant à un voyage de groupe doit être conscient, en fonction des informations fournies par l'organisateur, qu'un circuit peut comporter certains dangers dus au hasard mais aussi aux modes de déplacement, à la nature imprévisible, au relief escarpé ou à l'isolement de certaines contrées, aux maladies tropicales, au climat changeant etc. sans que cette liste ne soit exhaustive. Le voyageur a l'obligation de s'informer sur les conditions de santé de la destination.

11. PLAINTES ET LITIGES

Tout litige porté à la connaissance de l'organisateur, par lettre recommandée ou par email dans les 15 jours du retour et ne pouvant être tranché à l'amiable entre parties, sera soumis à la Commission de litiges Voyage ou, si c'est la volonté du voyageur, soumis au tribunal compétent de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles de rôle linguistique français.

12. ASSURANCE CONTRE L'INSOLVABILITE FINANCIERE

L'organisateur a souscrit une assurance couvrant ses clients contre sa propre insolvabilité financière auprès du Fonds de Garantie Voyages :

Assuré contre l'insolvabilité financière
par le Fonds de Garantie Voyages®
www.gfg.be

01/07/2018

Lic Cat A 1652



Assurance Voyage

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnies : Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137 – Entreprises d'assurance agréées en France et régies par le Code des assurances français

Produit : INDIVIDUEL CONFORT Belgique N°5800

Mutuaide

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

INDIVIDUEL CONFORT Belgique est un contrat d'assurance destiné aux voyageurs dont l'objet est de couvrir les Assurés à l'occasion et au cours de leur voyage.



Qu'est-ce qui est assuré ?

L'assuré peut être couvert par l'une ou plusieurs des garanties suivantes selon la formule souscrite.

FORMULE « ANNULATION » :

✓ ANNULATION DE VOYAGE

Jusqu'à 20 000 € par personne

- Annulation maladie grave, accident corporel grave ou décès
- Annulation tout sauf
- Annulation toutes causes

FORMULE « ASSISTANCE PLUS » :

✓ BAGAGES

Jusqu'à 1 500 € par personne

✓ ASSISTANCE RAPATRIEMENT

- Rapatriement
- Frais médicaux
- Retour prématuré
- Prolongation du séjour
- Frais de recherche et de secours

✓ FRAIS D'INTERRUPTION DE SEJOUR

Jusqu'à 15 000 € par personne et 100 000 € par événement

✓ INDIVIDUELLE ACCIDENT DE VOYAGE

« Décès » Jusqu'à 15 000 € par personne

FORMULES « MULTIRISQUE » ET « COMPLEMENTAIRE CARTE BANCAIRE » :

✓ ANNULATION DE VOYAGE

✓ BAGAGES

✓ ASSISTANCE RAPATRIEMENT

✓ FRAIS D'INTERRUPTION DE SEJOUR

✓ INDIVIDUELLE ACCIDENT DE VOYAGE

FORMULE « MULTIRISQUE AVEC EXTENSION EPIDEMIE » :

✓ Ensemble des garanties de la Formule « MULTIRISQUE »

✓ ANNULATION DE VOYAGE

- Annulation pour maladie grave suite à épidémie ou pandémie
- Annulation pour refus d'embarquement à l'aéroport, à la gare ferroviaire, à la gare routière ou portuaire de départ suite à prise de température
- Annulation en cas d'absence de vaccination contre le Covid 19

✓ ASSISTANCE RAPATRIEMENT

- Rapatriement (y compris en cas de maladie liée à une épidémie ou une pandémie)
- Téléconsultation avant départ
- Frais hôteliers suite à mise en quarantaine
- Soutien psychologique suite à mise en quarantaine
- Retour impossible
- Prise en charge d'un forfait téléphonique
- Valise de secours
- Garanties assistance complémentaire aux personnes en cas d'épidémie ou de pandémie



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les conséquences de la défaillance de l'organisateur de voyage
- ✗ Les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, actes de terrorisme, insurrections, mouvements populaires, rixes
- ✗ Les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,
- ✗ Sauf dérogation : un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou un cataclysme naturel sauf dans le cadre des dispositions résultant de la Loi N°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles,



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat

- ! Les frais engagés sans l'accord préalable du Service Assistance,
- ! Les conséquences des états alcooliques et la consommation de drogues, de toute substance stupéfiante mentionnée au Code de la Santé Publique, de médicaments et traitements non prescrits par un médecin,
- ! Les maladies préexistantes diagnostiquées et/ou traitées ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les six mois précédant la demande d'assistance.

Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions

- ! Le contrat doit être souscrit le jour de la réservation du voyage ou, au plus tard, la veille du 1^{er} jour d'application du barème de frais d'annulation,
- ! Pour la garantie « Annulation de voyage », pour toute souscription postérieure à la date d'inscription au voyage, un délai de carence de 4 jours sera applicable à compter de la date de souscription du contrat.
- ! Pour les garanties Responsabilité civile à l'étranger et Individuelle Accident, l'assuré doit être domicilié en Europe ou Suisse.



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat

L'Assuré est tenu de régler la cotisation.

L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

- En cas de sinistre

- Au titre des garanties d'assurance, l'Assuré doit déclarer son sinistre dans les 5 jours ouvrés à partir du moment où il a connaissance du sinistre.

- Au titre des prestations d'assistance, l'Assuré doit contacter le plateau d'assistance et obtenir son accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.

Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties d'assurance et des prestations d'assistance prévues au contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par l'agence de voyage.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

Les garanties « Annulation de voyage » prennent effet le jour de la souscription du présent contrat.

Toutes les autres garanties prennent effet le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Droit de renonciation

Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

Fin de la couverture

Les garanties « Annulation de voyage » expirent le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Toutes les autres garanties expirent le dernier jour du voyage (lieu de dispersion du groupe), avec une durée maximale de 90 jours consécutifs.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat n'est pas autorisée.